



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 10
ABSTENTION : 1
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Eric BASSET, Elvina SAVIOUX, Philippe KOZMIN, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Patrick CHANOUX, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n° 04-10042026-24 : Recrutement d'Agents contractuels de remplacement –
Autorisation de principe**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins des services de la commune peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Nicolas ARNAUD)

- Décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Charge M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Précise que le cas échéant, M. le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° ou 2° du code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 038-213805278-20260410-04_110042026_24-DE



- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6
- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour la mise en œuvre de
contrats afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le



Le Maire

Yves GENEVOIS